

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-101 DU 17 JUIN 2026

OBJET : FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES AVANCES DE TRÉSORERIE LIÉES AU PROGRAMME ERBM

L'an deux mille vingt-six, le douze août ;

Le Maire de la Commune de Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences du maire et aux opérations financières des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire en matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et des opérations financières utiles à leur gestion ;

Vu le budget de la commune et les crédits qui y sont inscrits ;

Vu l'offre de financement présentée par La Banque Postale et les conditions financières qui y sont attachées ;

Considérant les besoins de financement de la commune pour la réalisation de ses investissements dans le cadre de l'ERBM « Cité de la Victoire » ;

Considérant qu'il appartient à la commune de rechercher des conditions de financement conciliant le coût de l'emprunt, la maîtrise du risque financier et la préservation de ses équilibres budgétaires ;

Considérant que les conditions financières proposées ont été examinées au regard de la situation financière de la commune et des conditions de marché au moment de la souscription ;

Considérant que la collectivité assure un suivi régulier de l'évolution des taux d'intérêt et du coût de son encours afin d'adapter sa stratégie de financement lorsque les conditions financières le justifient ;

Considérant que cette faculté permet à la commune de disposer d'un mécanisme de sécurisation en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ;

Considérant que la gestion de la dette fait l'objet d'un suivi par les services financiers de la collectivité afin d'apprécier l'évolution du coût de l'emprunt et l'opportunité d'une éventuelle sécurisation ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, les conditions proposées apparaissent compatibles avec les intérêts financiers de la commune et avec une gestion maîtrisée de son endettement ;

DECIDE :

Article 1 : La Commune d'Houdain souscrit auprès de **La Banque Postale** un **prêt relais d'un montant de 1 140 000 €**, d'une durée de **trois ans**, au **taux variable de ESTER majoré d'une marge de 0.98%**, avec :

- paiement trimestriel des intérêts ;
- remboursement du capital in fine à l'échéance du prêt ;
- commission d'engagement de 1140 € ;
- absence de garantie ;
- possibilité de remboursement anticipé sans pénalité, conformément au contrat de prêt.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi le 7 juillet 2026 ainsi que l'ensemble des documents afférents, y compris par voie électronique via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-216204578-20260617-2026_101D-BF

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.



Fait à Houdain, le 17 Juin 2026

**Le Maire,
Steven THIRY**

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

ID : 062-216204578-20260617-2026_101D-BF